

REGLEMENT INTERIEUR DU GRENIER DU CORPS Année 2019 – 2020

En vous inscrivant au Centre de Danse *Le Grenier du Corps*, vous reconnaissez avoir pris connaissance de son règlement intérieur et acceptez ses termes sans exception.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature qu'il soit.

La direction, mais aussi le personnel et les intervenants au *Grenier du Corps* sont habilités à faire respecter ce règlement.

En réglant le droit d'entrée, vous devenez membre du centre de Danse *Le Grenier du Corps* : ce droit d'entrée correspond aux frais d'inscription (obligatoires pour participer aux cours avant achat d'une carte de cours ou forfait de votre choix) et à des réductions sur tous les événements organisés dans ses locaux dont les divers stages, soirées, ... Il est valable jusqu'au 31 août 2020.

1. INSCRIPTION au Centre :

Pour vous inscrire au Grenier vous devez :

- fournir 1 certificat médical, attestant de votre aptitude à la pratique de la danse et autres techniques corporelles.
- remplir, dater et signer votre fiche d'inscription, (par le tuteur légal pour les mineurs).

2. PAIEMENTS du Droit d'Entrée, des Cours et des Stages organisés par le Grenier :

Le paiement s'effectue le jour de l'inscription en CB / CHQ / ESP / carte Collégien de Provence / Coupons Sport et Chèque - Vacances ANCV (possibilité de paiement échelonné sur demande).

L'année scolaire se déroule du 2 septembre 2019 au 20 juin 2020 inclus.

Au-delà, les cartes de cours ne seront plus valables : elles ne se reportent pas d'une saison à l'autre.

Aucun remboursement (sauf accident corporel nécessitant un arrêt de plus de 3 mois).

Pas de cours réguliers pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les cartes de cours sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les vacances scolaires :

- Le planning des cours adultes maintenu sera annoncé 15 jours avant le début des vacances scolaires.
- Pas de cours enfants et adolescents pendant les vacances scolaires.
- fin de l'année scolaire, donc des cours réguliers le vendredi 20 juin 2020 inclus.

3. PRESENCE DANS LES COURS :

Vous devez vous présenter à l'accueil avant chaque cours afin que l'hôtesse note votre présence.

4. RESPECT DES COURS, DES LIEUX et DES PERSONNES:

Les vestiaires se partagent, merci de respecter les autres et de porter une attention toute particulière à la présence d'enfants.

Chacun est responsable de ses affaires personnelles. Ni *le Grenier du Corps*, ni les intervenants ne peuvent être tenus responsable des vols, disparitions d'objets, pertes... dans le Centre.

Il est recommandé de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires.

L'établissement est entièrement non-fumeur.

Afin de respecter notre voisinage, merci de ne pas rester sous les fenêtres de l'immeuble et de respecter la copropriété qui est en face de nos locaux.

Les téléphones portables doivent être éteints dans toute l'enceinte du Centre, y compris dans l'accueil, merci de sortir pour téléphoner.

L'ensemble du local doit être respecté et gardé propre.

Aucune nourriture dans les vestiaires et studios. Seules les bouteilles d'eau fermées sont acceptées dans les studios.

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel hi-fi des studios, ainsi que ballons, tapis et autre matériel des professeurs et du Grenier en dehors des cours concernés.

Les studios, même inoccupés, ne sont pas à disposition des élèves en dehors des cours.

Tout comportement agressif, insultant ou humiliant envers un autre élève, le personnel du *Grenier du Corps*, ou les intervenants entraînera le renvoi immédiat et définitif de la personne, sans aucun remboursement ou compensation financière.

Tout intervenant a le droit de refuser l'accès à son cours à un élève qui ne respecterait pas son travail.

5. LES COURS ENFANTS et ADOLESCENTS :

Les parents sont invités à observer le cours d'essai de leur enfant mais ne doivent ensuite plus rentrer dans les studios à moins d'y être conviés par l'intervenant. Des présentations régulières de leur travail vous seront proposées tout au long de l'année.

Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leur enfant à l'intérieur de la structure. Ni le personnel du *Grenier du Corps*, ni l'intervenant ne pourra être tenu responsable d'un enfant en dehors de son heure de cours.

Vous pouvez si vous le souhaitez prendre rendez-vous avec l'intervenant de votre enfant mais ne devez empêcher le cours de danse de démarrer, merci de votre compréhension à ce sujet.

Les enfants doivent avoir la tenue adéquate à leur discipline ainsi que les cheveux attachés.

6. DROIT A L'IMAGE :

Le seul fait de votre inscription au Centre de Danse *Le Grenier du Corps* donne l'autorisation à l'association *Le Grenier du Corps* d'exploiter gratuitement et sans contrepartie les photos, images, vidéos prises pendant les cours, les stages et les diverses manifestations à des fins de communication et d'expositions sur tous supports.

En cas de refus vous devez le signaler dès votre inscription à l'hôtesse d'accueil.

7. CONSIGNES DE SECURITÉ

Toute personne entrant dans les locaux du *Grenier du Corps* doit impérativement s'informer des conditions d'évacuation des lieux en cas de danger. Dès le déclenchement de l'alarme incendie, les enfants et personnes à mobilité réduite doivent être accompagnés vers le lieu de rassemblement (ou la sortie) et respecter les ordres de la direction et du personnel du *Grenier du Corps*.